



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des finances

Objet : Préavis n°1/2026 - Compétence financière pour dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Date séance : 20 Août 2026

Présents : André Darmon, Grégory Favre, Eric Bocquet, Karine Kalcic, Lucie Neuffer, Sylvain Rigaud, Cédric Bernard.

Absents : Pascal Colombo, Carine Maeder, Evelyne Fallet,

La Commission des finances a examiné le préavis n° 1/2026 par lequel la Municipalité sollicite la compétence d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 50'000 par cas, avec un plafond cumulé de CHF 250'000 par année comptable, pour la législature 2026-2031.

La Commission reconnaît la nécessité de laisser à la Municipalité une marge de manœuvre lui permettant de répondre rapidement à des situations réellement imprévisibles et exceptionnelles. Elle estime toutefois que les montants proposés sont proportionnellement élevés au regard de la situation financière de la commune.

Le plafond annuel de CHF 250'000 représente environ 27 % de l'autofinancement 2025, qui s'élève à CHF 924'736. L'autofinancement correspond à la capacité de la Commune à financer ses investissements ou à faire face à des imprévus sans recourir à l'emprunt. Par ailleurs, ce montant représente près de 64 % du bénéfice 2025. Bien que la précédente législature n'ait pas connu un tel niveau de dépenses exceptionnelles au cours d'une même année, le plafond proposé constitue une exposition financière significative.

Une délégation aussi large réduirait de manière importante le contrôle préalable du Conseil communal sur des dépenses qui, cumulées, peuvent représenter des montants conséquents. La législature précédente prévoyait une compétence de CHF 25'000 par cas et un plafond de CHF 125'000 par année. Le préavis soumis propose ainsi de doubler ces deux limites.

Au vu de ce qui précède, la Commission considère qu'un relèvement mesuré peut se justifier afin de tenir compte de l'évolution des coûts, mais qu'il doit rester proportionné aux ressources de la Commune et préserver le rôle de contrôle du Conseil communal.

La Commission des finances recommande au Conseil communal de refuser le préavis n° 1/2026 dans sa teneur actuelle.

Fait à Genolier, le 24 Août 2026

Eric Bocquet

Lucie Neuffer

Cédric Bernard

Sylvain Rigaud

Karine Kalcic
Rapporteur